

1830 - AVOCATS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 73 rue Saint Jacques, 13006 Marseille
982 266 199 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux janvier,
A onze heures,

Les associés de la Société **1830 - AVOCATS**, société à responsabilité limitée au capital de **5 000 euros**, divisé en **5 000 parts** d'**1 euro** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE**, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux **1^{er} janvier et 31 décembre**, et de prolonger de **trois (3) mois** l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de **quinze (15) mois** et sera clos le **31 décembre 2026**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article **16** des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1^{er} janvier** et finit le **31 décembre**.*

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT,
Gérante et associée,

Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE,
Gérant et associé,

Signé par :

Virginie BOURLAND-SAUVAT
8EE9E392AB50498...

DocuSigned by:

Maxime JACQUIN DE MARGERIE
38B137EFD73461...